

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2026-89 du 4 juin 2026, portant prorogation du déploiement d'une unité militaire de transport aérien à la République centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-54 du 9 juin 1992, fixant les droits, avantages et primes accordés aux militaires et aux agents des forces de sécurité intérieure envoyés en mission, dans le cadre des unités de maintien de la paix à l'étranger,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 2024-440 du 18 juillet 2024, portant déploiement d'une unité militaire de transport aérien à la République centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Le déploiement de l'unité militaire de transport aérien à la République centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies dans le cadre du soutien fourni à la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), objet du décret n° 2024-440 du 18 juillet 2024 susvisé, est prorogé pour une durée d'un an supplémentaire, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed